

Programme opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020

Appel à projets du Fonds social européen

Axe prioritaire 6

Soutenir la création et le maintien de l'emploi pour favoriser la réparation des dommages engendrés par la crise sanitaire COVID-19

Date limite de dépôt des dossiers : 30/09/2022

Date de limite de fin de réalisation des opérations : 30/09/2023¹

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

<https://ma-demarche-fse.fr/>

[Référence appel à projet : AAP Axe 6 REACT EU 2021-2022](#)

Les porteurs sont invités à ne pas attendre le jour de l'échéance pour déposer les dossiers pour une meilleure fluidité de gestion.

Il est conseillé de déposer les dossiers au plus tard 8 mois avant la fin de la date fin de réalisation du projet, ceci afin de permettre l'instruction du dossier et la vérification du respect des obligations de mise en œuvre et de publicité.

¹Date limite de fin à respecter pour se conformer à l'article 65-2 règlement (UE) 1303/2013 qui prévoit « qu'une dépense est éligible à une contribution des Fonds ESI si elle a été engagée par un bénéficiaire et payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ».

PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 6 :

Soutenir la création et le maintien de l'emploi pour favoriser la réparation des dommages engendrés par la crise sanitaire COVID-19

OBJECTIF THEMATIQUE 13 :

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Priorité d'investissement 13.i :

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Objectif spécifique 6.1 :

Soutenir l'accès ou le retour à l'emploi et le maintien en activité

Objectif spécifique 6.2 :

Favoriser la sauvegarde et la création d'emplois en accompagnant les mutations économiques

L'apparition de la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2020 a modifié les perspectives économiques, sociales et budgétaires pour les années à venir, appelant une réponse urgente et coordonnée afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise.

Au niveau européen, un plan massif de relance de l'Union européenne doté d'une enveloppe de 750 milliards d'euros composés de 390 milliards de subventions et 360 milliards de prêts pour l'ensemble de l'Union a été approuvé en juillet 2020 par les 27 États membres.

L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.

Dans le cadre de ce plan de relance européen, les fonds exceptionnels alloués à la France sous forme de subventions comprennent notamment :

- La facilité pour la reprise et la résilience (FRR), environ 40 milliards d'euros de subventions à la France, destinée à refinancer les actions du plan France Relance,
- L'enveloppe REACT-EU correspondant à une enveloppe complémentaire exceptionnelle venant abonder les programmes 2014-2020 de la politique de cohésion (FEDER, FSE) ainsi que le programme FEAD, dotée d'une enveloppe estimée à 3,9 milliards d'euros.

La mobilisation de ces sommes par le plan national de relance et de résilience (PNRR) et les programmes de la politique de cohésion (FEDER, FSE+, FTJ) ne doit pas créer de concurrence entre ces deux sources de financements.

Elle nécessite donc une articulation étroite pour éviter tout risque de double financement européen interdit par les règlements ainsi que de sous-consommation des fonds.

De fait, les règles entourant l'utilisation de la FRR précisent les modalités de mobilisation des fonds et énoncent l'impossibilité de mobiliser différents fonds européens sur un même coût.

Les principes d'articulation et de vigilance sont indiqués par mesures et sous-mesures dans le tableau qui suit.

Rubrique	Mesure	Sous-mesure : fiches	Montant éligible FRR fiche (en Mds€)	Complémentarité thématique cohésion/FRR	Principes d'articulation et points de vigilance suggérés en réunion
Sauvegarde de l'emploi	Activité partielle et formation des salariés en activité partielle	FNE formation-ProA	1,07	Financements exclusifs FRR	Les fonds du FNE-F transitent par les OPCO, qui reçoivent également du FSE. Les crédits FNE-F sont toutefois bien délimités grâce à un conventionnement spécifique, un reporting rigoureux et une interdiction de co-financement avec le FSE des dossiers FNE-F
		-dont FNE-Formation	0,800		
		- dont ProA	0,270		
Jeunes	Aide en apprentissage et en contrat de professionnalisation, service civique	Aide aux employeurs d'apprentis	2,347	Financements exclusifs FRR	
		Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation	0,800	Financements exclusifs FRR	
	Prime à l'embauche	Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans	0,803	Financements exclusifs FRR	
	Formation sur les métiers d'avenir	Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation	0,074	Financements exclusifs FRR	
		Renforcer le dispositif de garantie par l'Etat de prêts étudiants	0,032	Financements exclusifs FRR	
		Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers	0,180	Financements exclusifs FRR	
		Plan Jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers	0,076	Financements exclusifs FRR	
	Accompagnement et insertion	Accompagnement des jeunes par l'emploi par les missions locales (Garantie Jeunes-PACEA)	0,233	Financements exclusifs FRR	Partie allocations des dispositifs financée par FRR
		Contrats aidés pour les jeunes: PEC-CIE	0,317	Financements exclusifs FRR	Les contrats aidés marchands et non marchands ne peuvent bénéficier de cofinancements FSE et FSE+ ni entrer en ressources dans les plans de financements des opérations cofinancées par le FSE et le FSE+ en 2021 et 2022
		Création d'emplois pour les jeunes dans le sport	0,040	Financements exclusifs FRR	
	Cordées de la réussite		0,010	Financements exclusifs FRR	
	Revitalisation des internats d'excellence		0,050	Financements exclusifs FRR	Financements FSE+ possibles après FRR
Handicap	Prime à l'embauche des travailleurs handicapés	Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)	0,043	Financements exclusifs FRR	
		Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné	0,015	Financements exclusifs FRR	
Formation professionnelle	PIC/Digitalisation de la formation	PIC- Formations à distance	0,160	Financements exclusifs FRR	
		Contenus pédagogiques digitalisés : plateformes de contenus digitalisés	0,304	Financements exclusifs FRR	
		Abondement des CPF pour développer les compétences numériques	0,025	Financements exclusifs FRR	La FRR intervient sur les formations numériques. Des financements FSE+ sont possibles sur d'autres formations. La CDC dispose d'un suivi précis par financeur
		Dotation complémentaire allouée aux associations « Transitions Pro » (AT Pro) pour le financement des transitions professionnelles	0,100	Financements exclusifs FRR sur périmètre plan de relance	Financements fonds de cohésion possibles hors crédits plans de relance dès lors que les AT Pro ont mis en place le dispositif de suivi comptable et de reporting exigé
	Renforcement des moyens de Pôle emploi et de France Compétences	Renforcement des moyens de France Compétences	0,750	Financements exclusifs FRR	La FRR va renforcer les moyens de FC pour l'alternance et l'apprentissage. Pas de cofinancements FSE et FSE+ en 2021 sur ces dispositifs
		Renforcement des moyens de Pôle emploi	0,050	Financements exclusifs FRR	

En complément des deux règlements appelés CRII et CRII plus (Initiative d'investissement en réponse au coronavirus) qui ont permis aux fonds européens de financer des actions en réponse à la crise sanitaire du COVID-19 et aux conséquences économiques qui en ont découlé, l'Union européenne a déployé une nouvelle initiative intitulée "REACT EU" pour (Aide à la relance pour la cohésion et les territoires européens) pour établir une continuité entre les mesures de réaction d'urgence et la reprise à plus long terme.

L'objectif de cet appel à projet est de recueillir les projets répondant aux objectifs visés par l'initiative REACT EU afin de faire face aux répercussions de la crise sanitaire et favoriser la reprise de l'activité économique à plus long terme.

Ces actions émergeront à l'axe 6 - REACT EU et à de nouveaux objectifs spécifiques qui ont été créés lors de la modification du programme opérationnel Etat 2014-2020.

Le volume de l'aide et la dimension des opérations doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

L'objectif des actions qui seront cofinancées à ce titre est de répondre à l'objectif thématique REACT EU en favorisant la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Dans ce cadre, le présent document a pour objectif de décrire :

- I. Les objectifs et caractéristiques du soutien financier
- II. Les critères de sélection
- III. Les modalités et le calendrier de dépôt des projets

I. Les objectifs et caractéristiques du soutien financier

Un an après le début de la crise sanitaire, la situation économique de la Martinique reste préoccupante.

En effet, au plus fort de la crise, qui coïncide avec le premier confinement, la baisse d'activité atteindrait -20 % et préleverait au moins 3 points au produit intérieur brut de la région. Les fermetures des commerces et la limitation des déplacements ont significativement affecté la consommation des ménages. Dans ce contexte, l'indicateur du climat des affaires (ICA) connaît sa plus forte baisse depuis les événements sociaux de 2009. En particulier, les entreprises des secteurs les plus

exposés aux restrictions d'activité, au premier rang desquels le tourisme, voient leur chiffre d'affaires divisé de moitié.

1851 emplois ont été perdus au 2nd trimestre 2020 en raison de la crise sanitaire notamment dans le secteur tertiaire marchand et dans le commerce. L'emploi salarié a reculé de 1,5% par rapport au trimestre précédent.

Par ailleurs, selon une enquête menée par l'institut Qualitat, les TPE/PME subissent le choc de plein fouet :

- 72 % des entreprises martiniquaises ont rouvert après le 2e confinement, mais plus de deux tiers font aujourd'hui face à une situation financière dégradée,
- Plus de 50% de baisse du chiffre d'affaires pour une entreprise sur deux.

Dans ce contexte, le règlement REACT EU permet de flécher des fonds européens pour financer des actions en réponse à la crise sanitaire du COVID-19 pour lutter contre les effets de cette crise sur la situation économique et sociale.

1. Types d'actions concernées

Objectif spécifique 6.1	Soutenir l'accès ou le retour à l'emploi et le maintien en activité
	<i>Actions de soutien aux personnes²</i>

En 2020, 56 % des personnes de 15 à 64 ans sont en emploi. Le taux d'emploi diminue d'un point après deux années de hausse consécutives, mais reste le plus élevé parmi les départements et régions d'outre-mer.

Le taux de chômage au sens du BIT recule à 12 % de la population active âgée de 15 ans ou plus, contre 15 % en 2019. Cependant, cette baisse en trompe-l'œil ne traduit pas une amélioration sur le marché du travail compte tenu des difficultés à rechercher activement un emploi durant les périodes de confinement : le halo autour du chômage (personnes sans emploi qui en souhaitent un, mais qui ne satisfont pas les critères du BIT pour être considérées comme chômeurs) augmente d'un point et s'établit à 11 % de la population de 15 à 64 ans.

Au total, la part des personnes sans emploi souhaitant travailler, qu'elles soient au chômage ou dans son halo, baisse d'un point et s'établit à 19 % en 2020.

Le chômage touchant particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes de moins de 30 ans, l'accompagnement de ces publics devra être renforcé tant par au niveau des ressources humaines que du développement des outils innovants.

Le recours à l'activité partielle durant la crise sanitaire a permis de préserver le niveau d'emploi global. En moyenne sur l'année 2020, 7 % des personnes en emploi se déclarent en situation de sous-emploi pour cause de chômage partiel

² Nécessite la saisie des participants dans l'application MDFSE

ou technique, alors que ce motif était marginal en 2019. Ainsi, les situations de sous-emploi touchent 14 % des personnes en emploi.

Les femmes sont moins souvent en emploi que les hommes et sont davantage touchées par le sous-emploi.

Si le mécanisme de chômage partiel a préservé une grande partie des emplois durant la crise sanitaire, la situation de l'emploi salarié de manière générale a été très impactée du fait de la baisse de l'activité des entreprises notamment pendant la période de fermeture des commerces dits « non essentiels ».

Au vu de cette situation particulière, à l'instar le service public de l'emploi devra être renforcé tant au niveau du personnel que des outils pour permettre l'accompagnement des publics.

Enfin, concernant le système éducatif, malgré la mise en place en place d'un enseignement à distance, qui a connu quelques difficultés dans sa mise en place, il existe un fort risque de décrochage scolaire et une aggravation des inégalités dans l'apprentissage.

Au titre de cet objectif spécifique 6.1 les actions suivantes sont soutenues :

- **Actions en faveur de l'éducation et de la formation comme par exemple :**
 - Accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables intégrant le cas échéant les mesures levant les freins à l'emploi,
 - Actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi licenciés en raison de la crise sanitaire,
 - Professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle en vue d'une adaptation à la crise sanitaire,
 - Formation des personnes impactées par la crise en vue d'une reconversion,
 - Actions favorisant le recrutement des demandeurs d'emploi de niveau bac+2,
 - Abondement de CPF hors compétences numériques,
 - Formation des salariés notamment dans le cadre de projets de transformation numérique des entreprises,
 - Dispositifs de soutien scolaire en faveur des élèves en difficulté scolaire du fait de la crise sanitaire,
 - Actions visant à créer des conditions de réussite scolaire pour les élèves impactés par la crise sanitaire,
 - ...

- **Actions en faveur de l'emploi des jeunes comme par exemple :**
 - Actions favorisant l'insertion professionnelle des jeunes,

- Dispositifs de 2ème chance,
- Parcours d'insertion vers le monde professionnel comprenant des modules de formation « soft skills » et des immersions en entreprise,
- Préparation à l'entrée en apprentissage,
- Soutien aux outils facilitateurs pour l'emploi des jeunes,
- Actions d'ingénierie de parcours innovants de formations adaptées au tissu économique local pour les jeunes en emplois aidés,
- Renforcement des missions locales par le recrutement de conseillers supplémentaires pour l'accompagnement des jeunes sans accompagnement depuis 1 an,
- ...

Résultats attendus 6.1 :

- Augmenter le nombre de publics bénéficiant d'un accompagnement renforcé
- Augmenter le nombre de bénéficiaires accédant à une formation ou à un emploi (CDD, CDI, Intérim...)

Les porteurs de projets visés par ces actions sont : Organisations professionnelles, Entreprises particulièrement les TPE/PME, Associations, Chambres consulaires, Collectivités, Etablissements publics, Services de l'Etat, ...

Les publics visés par ces actions sont : Demandeurs d'emploi particulièrement les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion, les femmes et les seniors ; Salariés ; Travailleurs indépendants ; Elèves en difficulté scolaire...

Règles spécifiques de saisie pour les données relatives aux participants :

En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

▪ **La saisie des données à l'entrée**

Chaque participant entrant dans une opération doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

▪ **La saisie des données à la sortie**

Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Objectif spécifique 6.2	Favoriser la sauvegarde et la création d'emplois en accompagnant les mutations économiques
	<i>Actions de soutien aux structures³</i>

La période inédite de confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020, est à l'origine d'un recul de l'activité économique estimé à -20 % en Martinique, par rapport à une situation dite « normale », sans confinement. Grâce aux mesures d'aides mises en place par l'État, 2 230 entreprises ont obtenu un prêt garanti par l'État et 7 730 entreprises ont demandé un recours au chômage partiel.

Cependant, les difficultés que rencontrent de nombreuses TPE-PME à adapter leur organisation du travail à la reprise progressive des commandes, à structurer les mesures de prévention, à réguler les tensions internes post-confinement, ou encore à soutenir le travail de management sont de nature à fragiliser leur reprise ou poursuite d'activité.

Pour les aider à passer ce cap, le FSE soutiendra un certain nombre d'actions dont la finalité serait de permettre aux entreprises et particulièrement les TPE/PME de développer de nouvelles compétences notamment dans les domaines du numérique et de la transition écologique pour créer ou maintenir des emplois.

Au titre de l'objectif spécifique 6.2, les actions suivantes sont soutenues

- **Actions en faveur de la sauvegarde de l'emploi comme par exemple :**
 - Accompagnement des chefs d'entreprise des TPE/PME (renforcement de la capacité managériale, appui conseil pour les actions de mutualisation, formation et adaptation à l'utilisation des outils numériques, mise en œuvre des démarches qualité...)
 - Appui à la diversification des activités par le développement des compétences des salariés dans le but de créer ou maintenir des emplois,
 - Actions pour accompagner, conseiller et appuyer les entreprises de moins de 250 salariés dans leurs capacités à s'adapter à de nouvelles modalités de travail ;
 - Actions de sensibilisation, de promotion, de formation et de soutien au dialogue social et à l'amélioration des conditions de travail,
 - Actions innovantes concourant au maintien de l'emploi dans les entreprises touchées par la crise,
 - ...

³ La collecte des indicateurs se fera hors MDFSE à la production du bilan de l'opération

- **Actions en faveur de la création d'emplois notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité comme par exemples :**
 - Accompagnement à la mise en place d'actions (emplois partagés, groupements d'employeurs..),
 - Dispositif de soutien à la transmission de compétences entre seniors et jeunes (contrat de génération seniors...)
 - ...

Résultats attendus 6.2 :

Adapter les compétences des salariés et des chefs d'entreprise des TPE/PME pour favoriser le développement de nouvelles organisations du travail.

Les porteurs de projets visés par ces actions sont : Organisations professionnelles, Entreprises particulièrement les TPE/PME, Associations, Chambres consulaires, collectivités, Services de l'Etat, ...

Les publics visés par ces actions sont : Entités : TPE/PME, micro entreprises...

2. Cadre d'intervention du cofinancement FSE

Les opérations financées dans le cadre du présent appel à projet doivent contribuer impérativement à la réalisation de l'axe 6 du PO FSE " Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" et à l'Initiative d'Investissement REACT EU de la Commission européenne.

Le présent appel à projet constitue un levier d'action d'investissement sur le capital humain pour lutter contre les effets de la crise sanitaire Covid 19 sur la situation sociale et économique de la Martinique.

La date limite de réponse est fixée au 30 Juin 2022.

3. Taux d'intervention FSE

Le taux maximum d'intervention FSE prévu pour les opérations répondant à cet appel à projets est fixé à 100 % du coût total éligible de l'opération.

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre des actions est de 9,2 M € pour l'objectif spécifique 6.1 et 5 M € pour l'objectif spécifique 6.2.

4. Dépenses concernées par l'appel à projets

4.1. Type de dépenses :

- a) Les dépenses directes de personnel mobilisées pour la mise en œuvre opérationnelle des actions : *les dépenses liées aux contrats aidés, chômage partiel sont exclues ;*
- b) Les dépenses directes de fonctionnement : *les dépenses d'investissement en immobilier sont exclues ;*
- c) Les dépenses de prestations, dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une mise en concurrence ;
- d) Les dépenses liées aux participants ;
- e) Les dépenses de fonctionnement indirectes engendrées par la gestion du dossier FSE et de ce projet : *dépenses générales de fonctionnement de la structure.*

4.2. Eligibilité et justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et européens applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

A la suite des mesures de flexibilité spécifiques en réponse à la propagation de la COVID-19 introduites dans le règlement (UE) no 1303/2013 par le règlement (UE) 2020/558, les dépenses relatives aux opérations matériellement achevées ou pleinement mises en œuvre qui favorisent la réparation des dommages causés par la crise dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et qui préparent une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, soutenues au titre du nouvel objectif thématique correspondant, devraient également être admissibles, pour autant que les opérations concernées aient débuté à partir du 1er février 2020.

4.3. Options de coûts simplifiés

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :



Option 1 : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel, augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.

Option 2 : Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel.

▪ **Dans le cadre de l'instruction, le service gestionnaire doit valider le choix de l'option de coûts simplifiés (OCS) sollicitée dans le dossier de demande de financement.**

Pour lui permettre de valider le recours à l'une des options, le porteur devra fournir le détail des dépenses prévues pour tous les postes de dépenses mobilisés au titre de l'action.

Ainsi, le service instructeur peut être amené à demander au porteur de projet de modifier son projet en vue de l'application d'un autre forfait.

- **Attention** : l'estimation de chaque dépense devra être raisonnable et justifiable.
- Dans tous les cas, la simplification des plans de financement des dossiers sera recherchée au maximum.

5. Période de réalisation du projet

Conformément aux dispositions du règlement REACT EU

La période de réalisation peut s'étendre du 1^{er} février 2020 au 30 septembre 2023.

Le porteur disposera d'un délai de 3 mois pour payer la dépense réalisée et ainsi respecter la date limite d'acquittement réglementaire fixée au 31 décembre 2023.

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser la date de fin prévue au 30/09/2023.

6. Périmètre géographique des opérations

L'appel à projets s'adresse à des opérations et des dispositifs dont la réalisation bénéficie exclusivement au territoire de la Martinique.

7. Architecture de gestion du FSE

Le présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel FSE Etat et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre les deux programmes.

Double financement FRR : Afin de vérifier l'absence de double financement avec les fonds de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), le porteur de projet est invité à signaler tout autre financement sollicité ou reçu au titre de l'opération présentée. Le service gestionnaire fera le rapprochement avec les services indiqués.

8. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de l'Union européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel FSE ETAT Martinique doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE (sur le site web, le cas échéant).

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 €, l'obligation de publicité est renforcée. Notamment, apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux est requis.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT EU, la référence au Fonds REACT EU doit être spécifiquement spécifié.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Exemple n° 1 : « le principe »



REMARQUE : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....)

Exemple n°2 : pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :



II. Les critères de sélection

Les financements européens seront exclusivement attribués à des opérations individuelles. Le présent appel à projets vise exclusivement les opérations dont la gestion sera assurée directement par le Préfet de Région.

1. Textes de référence

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP intégrant le règlement REACT EU (UE) 2020/2221 ;

- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020
- Arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

2. Règles communes de sélection des opérations

3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- ✓ Opération visant exclusivement une réalisation et/ou un impact à l'échelle de la Martinique ;
- ✓ Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 100 000 € de subvention FSE ;
- ✓ Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- ✓ Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- ✓ Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- ✓ Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- ✓ Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- ✧ L'égalité entre les femmes et les hommes : contribution du FSE à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et aux modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau des opérations.

- ✧ L'égalité des chances et la non-discrimination : le PO FSE vise à encourager l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination. Il concilie une approche transversale et un ciblage spécifique. Les porteurs de projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite de leurs actions.
- ✧ Le développement durable : le financement FSE doit permettre d'agir en faveur du développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir. Un projet durable est à la fois social, écologique et économique.

Pour déterminer le possible impact d'un projet sur l'un des principes horizontaux, une réflexion peut être engagée selon le processus suivant :

- Dresser un état des lieux succinct de la situation relative au principe horizontal visé, au regard du champ d'intervention donné, du secteur ou de la branche professionnelle dont le projet relève ;
- Sur la base des constats ou du diagnostic établis, définir des objectifs mesurables;
- Déterminer des moyens adaptés au changement de situation ;
- Prévoir un processus de suivi et d'évaluation

3.2. Respect des critères de sélection

Les critères régionaux ont pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel FSE Etat et aux dispositifs de droit commun.

Les critères de sélection qui serviront à la sélection des opérations sur ce nouvel axe et objectifs spécifiques 6.1 et 6.2 sont issus de ceux validés par le comité de suivi lors de la consultation sur la modification du programme à savoir :

- Critère 1 (C1) : Adéquation du projet au regard des objectifs, caractéristiques du soutien financier et obligations énoncés au « I-Les objectifs et caractéristiques du soutien financier de l'appel à projet » : **5 points**
 - Critère 2 (C2) : Effet levier du projet sur l'accès à l'emploi ou le maintien de l'emploi : **3 points**
 - Critère 3 (C3) : Caractère innovant du projet : **2 points**
- Chaque critère bénéficie d'un coefficient, selon la modalité suivante : 0 (insatisfaisant), 1 (moyen) et 2 (satisfaisant) qui vient en moduler sa valeur.

Les projets qui recueillent moins de 10 points ne sont pas retenus.



III. Les modalités et le calendrier de dépôt des projets

La date limite de dépôt des demandes est **le 30 Septembre 2022**. Le présent document est publié sur le site internet www.martinique.deets.gouv.fr.

La demande de concours est obligatoirement à compléter et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Aucune demande adressée par voie postale ou par courriel ne pourra être considérée comme recevable.

Attention : dans Ma Démarche FSE, l'appel à projet à identifier est : AAP Axe 6 ETAT 2021-2022 – REACT EU.

Les porteurs de projet pourront poser des questions sur l'application « Ma démarche FSE » ou la mise en œuvre du PO FSE Martinique Etat :

Par mail à l'adresse suivante :

972.fse@deets.gouv.fr

Et/ou

michele.bastol@deets.gouv.fr